

---

## Erratum

---

### A.M., 2007

**Arrêté numéro AM 2007-014 du ministre  
des Ressources naturelles et de la Faune en date  
du 28 avril 2007**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune  
(L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement  
sur le piégeage et le commerce des fourrures

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 6 juin 2007,  
139<sup>e</sup> année, numéro 23, page 2128.

À la page 2128, la date de l'arrêté ministériel aurait  
dû se lire « 28 mai 2007 » au lieu de « 28 avril 2007 ».

48126